



Impôts dûs pour une location meublée

Par **cécile**, le **19/05/2008** à **13:11**

Bonjour

J'ai loué une chambre meublée pendant 8 mois, de septembre à avril. Outre la taxe d'ordures ménagères, suis-je soumise à la taxe d'habitation? Existe-t-il des textes qui régissent les locations meublées?

Merci de votre réponse

Par **reno_8**, le **19/05/2008** à **18:37**

Bonjour Cécile

En effet, désolé mais vous devrez payer une taxe d'habitation, puisque vous occupez le logement au 1/1/2008.

Maintenant, si vous ne faites pas de déclaration d'impôt sur le revenu, il y a peu de chance de payer une taxe, en effet, c'est grâce à la déclaration d'impôt que l'administration connaît la situation et envoie la taxe.

Le fait d'avoir une location meublée ne change rien

Par **Lolotiti**, le **19/05/2008** à **20:27**

Bonsoir,

Petite précision: le propriétaire à l'obligation de faire connaître les occupants des locaux qu'il

loue, donc vous risquez des ennuis avec le fisc si vous ne vous manifestez pas!

Cordialement.

Par **reno_8**, le **20/05/2008** à **18:22**

effectivement, celui ci doit tous les ans déclarer les loyers qu'il encaisse avec le nom du locataire et l'adresse du logement, mais tous ne le font pas. le risque n'est pas si élevé que cela.

Les impôts ne sont pas au point sur le recoupement des infos entre le proprio et le locataire